

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2023DC103

OBJET : MARCHES PUBLICS - FORMATION ATELIERS SOCIO LINGUISTIQUES - 2305SAL

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU le code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1, R. 2123-4,

VU la délibération 2021_DL088 du conseil municipal en date du 1er juillet 2021 portant modification du règlement intérieur sur les marchés publics,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'Espace Emploi de la Ville, il est opportun de proposer des ateliers socio linguistiques au vu des besoins des usagers,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de conclure un marché public pour cette prestation et que, suite à une procédure adaptée avec mise en concurrence, une société a été retenue,

D E C I D E :

ARTICLE 1 : De conclure, pour une durée d'un an reconductible 3 fois, avec la société SAvoirs FOrmation REinsertion (SAFORE), domiciliée, 49 BIS rue LÉO LAGRANGE, 69200 VENISSIEUX, un marché pour des ateliers socio linguistiques.

ARTICLE 2 : S'agissant d'un accord cadre mono attributaire conclu à bon de commande (minimum annuel : 2 500 € HT / 2 500 € TTC - maximum annuel : 10 000 € HT / 10 000 € TTC), le montant de la dépense sera établi suivant les besoins des services et selon les prix fixés dans le marché. Les dépenses seront imputées au chapitre 011 fonction 428 compte 6288 du budget principal – exercice 2023 et suivants.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.